

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 6 mars 2024

Demandeur : GHINESCU Dumitru

Sur un terrain cadastré : AB 091

Sis : 2 rue des roches à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 06/03/2024 par M GHINESCU Dumitru, domicilié au 2 rue des roches à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 091, 2 rue des roches à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00013,

VU le projet consistant à :

- Recul du portail existant et extension de la clôture existence sur 1.50 mètres.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à Boissettes, le 16 mars 2024

THIBAUD Grégory
Adjoint au maire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

